

COMPTE-RENDU du 13 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le treize du mois de janvier à 18h00, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (9) : MM. Jean-Michel LADET, Sébastien BOUSSAC, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Audrey ANDRE, Laurence CROIZIER MM. Yves CAUSSE et MM. Jean-Marie PUEL et Alain BELLOC

Absents excusés (0) : -

Pouvoirs (0) : -

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2020

- Adoption du compte-rendu antérieur ;
- Révision de la carte communale : approbation et transmission à la Préfecture ;
- Eglise et patrimoine ;
- Gendarmerie et bâtiments communaux ;
- Budget : décisions modificatives, amortissements, restes à réaliser, points sur les crédits votés/consommés ;
- R.P.Q.S « Assainissement » Exercice 2019 ;
- Dossiers en cours ;
- Questions diverses.

* * *

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 13/01/2020

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE COMMUNE DE CAMPAGNAC

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants et R 161-1 et suivants ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles 123-1 et suivants, R123-2 et suivants,
VU l'Arrêté Préfectoral d'approbation de la carte communale de Campagnac en date du 28 mars 2007 et périmètres définis,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Campagnac du 6 février 2018 confiant l'instruction ADS au centre instructeur de l'Agglomération de Rodez conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016 prescrivant la révision de la carte communale de Campagnac,

VU l'accord donné par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron en date du 12 octobre 2018 autorisant la dérogation sollicitée par la commune de Campagnac au titre de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme,
VU l'avis favorable rendu par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « Sites et Paysages » - CDNPS - en date des 19 et 20 décembre 2018 et autorisant la dérogation sollicitée par la commune de Campagnac au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme (*dérogation à la loi Montagne*),

VU la saisine de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - INAO – Direction Territoriale Auvergne-Limousin et sa réponse en date du 9 juillet 2019,

VU la saisine du Centre National de la Propriété Forestière – CRPF – et sa réponse en date du 19 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 juillet 2019,

VU l'avis favorable de cette même commission en date du 25 juillet 2019 quant à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs du hameau du Monnet et de la zone des Rebels, autorisant ainsi la dérogation prévue à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme rendue en date du 17 septembre 2019 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),

VU les avis des services et autres personnes publiques associées reçus et joints à l'enquête publique,

VU l'arrêté municipal n°012-211200472-20191002-20191003-AR en date du 2 octobre 2019 mettant la carte communale à enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé du Maire rappelant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement d'urbanisme pour la Commune de Campagnac ;

CONSIDERANT que le projet de carte communale soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont énumérées ci-après :

- intégration des parcelles cadastrées sous la section AD numéros 396-397, 503-504 pour un total de 0.36 Ha ;
- intégration de la parcelle cadastrée sous la section AK numéro 57 pour 0.87 Ha ;

CONSIDERANT que le projet de carte communal tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 163-6 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de carte communale soumis à enquête publique ;
- **DECIDE** d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale sera transmise à Madame la Préfète qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale ;
- **DIT** que le même dossier accompagné d'une version numérique sera adressé à la D.D.T ;
- **DIT** qu'une lettre d'information sera enfin adressée aux Personnes Publiques Associées pour les informer de ladite transmission.

Conformément à l'article R.163-9 du code de l'Urbanisme, **la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.** Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département, **dès réception de l'arrêté de Madame la Préfète approuvant la révision de la carte communale.**

Ledit document une fois approuvé par la Préfecture sera ensuite diffusé auprès des P.P.A et tenu à disposition du public au sein des locaux de la Mairie et sur le site internet de cette dernière.

**OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES INTERVENTIONS
TECHNIQUES ET FINANCIERES
SIAEP DES VALLEES DE LA SERRE ET D'OLT**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Serre et d'Olt nous invitant à adopter le nouveau règlement des interventions techniques et financières.

Après avoir donné lecture du nouveau règlement, il propose de valider le texte.

VU la délibération du S.I.A.E.P des Vallées de la Serre et d'Olt en date du 5 avril 2018 approuvant ce règlement,

VU le projet du règlement des interventions techniques et financières dudit Syndicat,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le nouveau règlement des interventions techniques et financières du S.I.A.E.P des Vallées de la Serre et d'Olt tels qu'ils viennent d'être présentés et selon la rédaction ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Madame La Préfète de l'Aveyron et adressée à Monsieur Le Président du S.I.A.E.P des Vallées de la Serre et d'Olt.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019**

Mme, M. le, la président(e) ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eau-france.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR « 2020 »
REHABILITATION ANCIENNE EPICERIE EN LOGEMENT

Considérant les avant-projets dont Avant-Projet-Définitif réalisés par Mme Magali ALDEBERT, Architecte C.F.A.I pour la rénovation de l'ancienne épicerie pour la création d'un logement locatif de type T.4 à Campagnac ;

Vu la Circulaire de la Préfecture de l'Aveyron en date du 16 décembre 2019 relative aux subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la rénovation de logements à vocation locative ;

Monsieur le Maire,

PRECISE que le montant prévisionnel des dépenses s'élèvent à 145 000.00 € HT (base AVP) répartis comme suit :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| - Travaux (A.P.D) | 123 013.00 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre | 15 000.00 € HT |
| - Divers et Imprévus | 6 987.00 € HT |

DONNE LECTURE de la proposition de plan de financement dont les détails seront joints à la présente demande :

| | | |
|---------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| <u>ETAT</u> (D.E.T.R) | - 20% | 29 000.00 € |
| <u>Conseil Régional</u> | - 20% | 29 000.00 € |
| <u>Conseil Départemental</u> | - 25% de 100 000.00 € | 25 000,00 € |
| <i>Autofinancement (35%)</i> | | <i>62 000.00 €</i> |
| Montant prévisionnel total H.T | | 145 000.00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le plan de financement selon les détails sus-décrits ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute aide pouvant permettre de concrétiser le projet (Etat, Région, Département...);

AUTORISER Monsieur le Maire à inscrire l'opération au BP 2020 ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

➤ **REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

M. la Maire indique la suite de la procédure pour la révision de la carte communale de Campagnac.

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision de ce document d'urbanisme.

M. le Maire indique, après que M. VERDIER, commissaire enquêteur, ait complété ses conclusions sur la demande du Tribunal Administratif, que le projet de carte communale « révisée » doit être aujourd'hui approuvé.

M. le Maire rappelle les conclusions du commissaire enquêteur en faisant mention de l'avis favorable de ce dernier. Il indique que le projet de carte communale a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Il donne le détail des deux projets « à la marge » ayant été inclus au document : les parcelles cadastrées sous la section AD numéros 396-397, 503-504 ainsi que la parcelle cadastrée sous la section AK numéro 57.

M. le Maire indique que ces deux projets n'impactent pas l'esprit de la révision de la carte communale.

Le dossier doit être désormais adressé à la Préfecture et à Madame la Préfète qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale et ainsi la rendre exécutoire.

Mme Audrey ANDRE pose la question quant au projet de Grégory BADOE et de l'installation d'une chèvrerie. M. le Maire indique que ce dossier n'est pas suspendu par la révision de la carte communale en cours. M. Sébastien BOUSSAC indique que le chemin jouxtant le projet devra être remis en état.

Le projet de révision de carte communale tel que présenté avec ses documents annexes est adopté à l'unanimité.

➤ EGLISE et PATRIMOINE

En plus de la rénovation de la façade et des tympans, il est évoqué l'utilité d'envisager celle de la toiture et de sa charpente.

Jean-Marie PUEL a pu s'y rendre avec un couvreur pour chiffrer l'opération.

Cela devra être intégré à l'opération 16 lors du budget 2020.

Il est donc nécessaire de prendre l'attache d'un maître d'œuvre et d'attacher une nouvelle opération d'investissement au budget 2020.

Sébastien BOUSSAC pose la question quant au coût d'un maître d'œuvre.

Concernant la maintenance, un contrat doit être sollicité pour l'électricité/le chauffage/la plomberie :

- Pour la partie « basse » (école/SAC/bibliothèque) : MOLINIE
- Pour la partie « haute » (église, mairie, croix rouge) : ABC Energie

➤ GENDARMERIE et BATIMENTS COMMUNAUX

Un rdv a eu lieu avec le lieutenant-colonel de l'Aveyron et les élus et adjoints de Campagnac.

Un point est fait sur l'état de la caserne actuelle et l'arrivée d'un nouveau gendarme et de sa famille, M. MAESTRI.

M. CALY a été relancé pour pouvoir intervenir sur le tableau électrique et la mise aux normes de ces installations.

Concernant le « nouveau projet » de brigade de proximité à implanter sur la commune, il s'agirait d'un « malentendu », les personnes présentes lors de cette réunion dont le lieutenant-colonel ne veulent pas d'une nouvelle gendarmerie.

Une réponse au lieutenant-colonel avec une éventuelle réactualisation du loyer doit être adressée.

➤ BUDGET ET COMPTABILITE

Sébastien BOUSSAC pose la question quant à la budgétisation des abords de la salle des fêtes. Ces derniers n'ont pas été inscrits sur l'opération 12 qui vise la salle des fêtes.

Sébastien rappelle qu'il avait convenu que le prestataire retenu pour les travaux de voirie aurait en charge ces travaux.

Il est donc nécessaire de solliciter SEVIGNE pour l'obtention d'un devis.

Concernant l'école, l'intervention pour les peintures est posée. M. PIAU avait communiqué un devis.

Il est également question de l'accessibilité PMR de l'école et de sa sortie de secours.

Concernant l'appartement « MNS », MM. BOUZAT et PIAU ont été relancés par M. J-M PUEL.

➤ R.P.Q.S « 2019 »

Le rapport sur le prix et la qualité du service en assainissement collectif doit être adopté pour l'exercice 2019. Ce document réglementaire est obligatoire, il doit être saisi en ligne puis transmis à la DDT annuellement et dans les neuf mois clôturant l'exercice. Cela fait suite à la restitution de la compétence en assainissement collectif de la part de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac au 1^{er} août 2018.

Selon les dernières informations – Alain MARC Sénateur – les communes conserveront les compétences eau-assainissement même après l'échéance initialement annoncée de 2026. Laurence CROIZIER pose la question quant au changement des compteurs d'eau sur la commune par l'entreprise SUEZ.

Alain BELLOC – membre du SIAEP VASO – indique qu'il restait 14 compteurs à plomb à changer sur Campagnac et qu'il était donc urgent de procéder à leur changement. Cette mission était prévue dans le contrat d'affermage de 12 années (fin : 2021) liant SUEZ au SIAEP.

➤ DOSSIERS EN COURS

- Route du Sel 2020 : l'étape finale aura lieu le samedi 1^{er} août à Campagnac. Une participation est sollicitée sous forme de subvention par l'association en charge de l'organisation. Ainsi que la mise à disposition de la salle d'animations.

Il est également à prévoir des frais de remise en état du terrain de football également sollicité pour sa mise à disposition dans le cadre de cet événement.

Eliane pose la question quant à savoir si la subvention couvre la mise à disposition de la salle.

Les coordonnées d'Audrey ANDRE seront communiquées à Mme SANDOVAL pour « l'intendance ».

- Alain BELLOC et Laurence CROIZIER évoquent le problème des buses sur le chemin de Canac. Nicolas seul ne peut intervenir, il est nécessaire de disposer de l'appui et du matériel de la CC des Causses à l'Aubrac.
- Peinture à réaliser pour tracer la piste de vélo. Alexandra VISIER va se renseigner. Sébastien BOUSSAC indique qu'il est préférable d'attendre le printemps.
- O.N.F : le plan de gestion arrive à expiration. Il est à renouveler pour le régime forestier et éviter la déforestation afin d'y intégrer toutes les parcelles boisées. N'empêchera pas les coupes ni les ventes.
- Vœux : dimanche 26 janvier 2020 à 11 heures à la SAC avec projection du film « Campagnac ».

La séance est levée à 19h35.

 SIGNATURES

| | |
|----------------------|----------------------|
| M. J-M LADET | M. Sébastien BOUSSAC |
| Mme Eliane LABEAUME | M. Jean-Marie PUEL |
| Mme Audrey ANDRE | M. Yves CAUSSE |
| Mme Alexandra VISIER | M. Alain BELLOC |